

DEL-2020-182

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BOUCHET, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS,
FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, OBERLI, PEUGNIEZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, RIEDINGER, SCOTTON,
SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Représenté par mandat : 0

**Objet : COMMUNE DE MARNAZ - ETOILE PERCE-NEIGE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

Exposé du Président,

La commune de MARNAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux sur les réseaux humides et l'aménagement de la voirie.

Le programme intègre également une partie des travaux de génie civil réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MARNAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.



Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 24.073,08 € HT soit 28.887,70 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 4.164,88 € HT soit 4.997,86 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 18.683,81 € HT soit 22.420,57 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 11.698,34 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

